

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ADEAR 35

1 - Objet et champ d'application

Bénéficiaire : le bénéficiaire identifié sur la fiche d'inscription individuelle du contributeur (Vivéa) et/ou sur la convention ou contrat de formation professionnelle.

L'organisme de formation : ADEAR 35

L'objet des présentes est de définir les conditions générales applicables à la vente de services par l'organisme de formation ADEAR 35 au bénéficiaire, sans préjudice des conditions particulières applicables. Les droits et obligations des parties sont régis par les documents présents. Suite à la commande d'une formation, le bénéficiaire accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

2 - Commande et Documents contractuels

La vente de services devra se matérialiser par la transmission à l'ADEAR 35 de la fiche d'inscription individuelle du contributeur (Vivéa ou autre le cas échéant), de la signature de la convention ou contrat de formation professionnelle et de la signature de la feuille d'émargement.

ADEAR 35 lui fait parvenir une convention ou un contrat de formation à laquelle est annexée ces Conditions de Ventes et un programme détaillé.

A l'issue de la formation, un certificat de réalisation de l'action de formation et une facture le cas échéant sont adressés à chaque bénéficiaire.

3 - Réalisation des Services

Les services commandés par le bénéficiaire devront être exécutés, ou commencés s'ils s'exécutent sur une certaine durée, par l'ADEAR 35, à la date indiquée sur la convocation. Cette convocation sera transmise par mail, au minimum 5 jours avant la date prévue de la journée de formation.

4 - Report ou annulation

En cas d'annulation par l'organisme (hors cas d'intempéries ou d'indisponibilité justifiée des intervenants) ou de report de date, le bénéficiaire devra en être informé 2 jours ouvrés avant le début de la formation.

Le bénéficiaire peut se désister dans les 10 jours qui suivent son inscription en informant l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au-delà de ces dix jours (14 jours pour les bénéficiaires non professionnels ayant conclu un contrat à distance ou hors établissement), en cas de dédit par le bénéficiaire à moins de 5 jours ouvrés avant le début de la formation, l'ADEAR 35 pourra retenir sur le coût total, les frais de participation et les sommes qui auront été réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de la formation.

Association ADEAR 35

17, rue de Brest 35000 RENNES

adear35@fadear.org - 07 45 12 86 17

Enregistrée sous le N° 5335099835 auprès du préfet de la région Bretagne

N° SIRET : 814 016 705 00018

5 - Prix, Facturation, Règlement

La facturation est demandée à l'entrée en formation (à hauteur de 30% maximum du montant total dans le cadre des contrats de formation). Elle peut être suivie d'une facture acquittée sur demande du bénéficiaire après réalisation de la formation.

Tous nos prix sont indiqués nets de taxe (en exonération de TVA). Toute formation commencée est due en totalité. L'inclusion ou l'exclusion des frais de restauration et d'hébergement sont précisés pour chaque formation. Le déplacement est à la charge du bénéficiaire.

En cas de règlement de la formation par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, l'ADEAR 35 assure la demande de prise en charge avant le début de la formation.

Les frais de participations pour les bénéficiaires individuels (porteurs de projets) et agriculteurs, agricultrices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires sont fixés dans les conventions ou contrats de formations.

6 - Obligations, Garanties et Responsabilités

6.1 Obligations, Garanties et Responsabilités relatives aux Services

L'ADEAR 35 s'engage à réaliser, et à ce que ses préposés animant la formation aient toutes compétences et qualités nécessaires pour répondre aux besoins du bénéficiaire.

L'ADEAR 35 s'engage à recueillir les demandes spécifiques de bénéficiaires porteurs de handicap ou autres demandes d'aménagements afin d'adapter dans la mesure du possible son offre de formation.

A la fin de la formation, le bénéficiaire remplira l'enquête de satisfaction et l'évaluation des acquis lors de la formation.

Les obligations de l'ADEAR 35 se limitent à celles indiquées dans le programme de formation. En aucun cas, la fourniture de services de quelque nature que ce soit, ne peut engager la responsabilité de l'ADEAR 35. Le bénéficiaire reste seul responsable de la bonne mise en œuvre au sein de son entreprise des services réalisés par l'ADEAR 35 et de la vérification de leur exactitude.

6.2 Responsabilités

L'ADEAR 35 s'engage à respecter la législation et la réglementation du travail, notamment les dispositions prohibant le travail dissimulé, celles relatives aux formalités d'embauches, aux déclarations à faire aux autorités administratives, à la rémunération des employés, à la sécurité des employés. L'ADEAR 35 reconnaît qu'il a effectué jusqu'à ce jour le paiement des impôts, taxes, et cotisations dont il est redevable.

L'ADEAR 35 s'engage à respecter la législation et la réglementation relatives au respect et à la protection de l'environnement.

7 – Réclamations

Toute réclamation de bénéficiaire portant sur le déroulement ou le contenu d'une formation doit être formulée par écrit et transmis au formateur dans un délai de 15 jours après la clôture de la formation. Une réponse sera formulée au pétitionnaire par l'ADEAR 35.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Rennes, quel que soit le siège ou la résidence du bénéficiaire, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Rennes, le 16 avril 2026
Le Président de l'ADEAR 35,
M. Louis Maillard



ADEAR 35
17 Rue de Brest 35000 RENNES
07 45 12 86 17
adear35@fadear.org